

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-:-:-:-:-

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

-:-:-:-:-

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

-:-:-:-:-

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

-:-:-:-:-

SECRET No 86/126 du 25/01/86
INTERPPS.DGFP.DGPCE. 54V
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1984 des Professeurs
certifiés de Lycée des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement
Technique) de la République Populaire du Congo et
dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes
cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

-:-:-:-:-

// E PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification
de l'ordonnance n° 019/84 du 23.6.1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République
Populaire du Congo ;

D.C.F.

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de
la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20,
et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

~~(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;~~
~~(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;~~
~~(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;~~

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Paritaire
Administrative en date du 15 Juillet 1985.

//) E C R E T E : /

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Professeurs Certifiés de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent :

POUR LE 2° ECHELON
A 2 ANS

- AHOUE Bernard, en service à Brazzaville
- DINGHANI Gaspard, en service à Brazzaville
- KONGO Marie Anne, en service à Brazzaville
- LOKO Jeanne Pauline, en service à Pointe-Noire
- MAKITA Jérôme, en service à Brazzaville
- MALONGA Jean Pierre, en service à Brazzaville
- MOUANGA Gabriel, en service à Brazzaville
- MOUNKANA David, en service à Brazzaville
- NGOMA Dieudonné, en service à Brazzaville
- NGOMA Gabriel, en service à Pointe-Noire
- NGOUA Gaston, en service à Brazzaville
- NGOUBOU Charles, en service à Brazzaville
- NGUIE-MPOUANTABA Rigobert, en service à Pointe-Noire
- NKOUKA Denis Hilaire, en service à Brazzaville
- OUNOUNOU née DOUDY Mathurine Berthe Félicité, en Sce à B/ville
- BAKOUMA Maurice, en service à Lékana
- KENGUE MOUKOKO Angèle, en service à Sibiti
- MITSIENO NGANGA Elisabeth, en service à Brazzaville
- MAHOUNGOU née MOUPELO Delphine, Sabine, en service à Pointe/Noire
- MAKOUNDOU Edith Solange, en service à Brazzaville
- NGOMA Albert, en service à Brazzaville
- MASSOLOKA née MVOUKOULOU Anne, en service à Brazzaville
- MBOUNGOU Gilbert, en service à Brazzaville

A 30 MOIS

- BOSSALY BISSELO Damase, en service à Brazzaville
- KOMBILA Jean, en service à Brazzaville
- MOUWENGUE KOUMA, en service à Brazzaville
- NGOUOLALI Eugène, en service à Pointe-Noire
- NSATOU Dieudonné, en service à Pointe-Noire
- PAMBOU-PAMBOU, en service à Brazzaville
- TSIBA MBANI François, en service à Brazzaville
- BIYENDA Eugénie, en service à Brazzaville
- BONGOLOT Jean Paul, en service à Pointe-Noire
- Constant Anselme, en service à Brazzaville
- MASSAMBA Germain, en service à Pointe-Noire
- NAKAVOUA Frédéric, en service à Pointe-Noire
- NKODIA Norbert Prosper, en service à Pointe-Noire
- NDILOU Jean Bruno, en service à Pointe-Noire

ARTICLE 2 : Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans. •

POUR LE 2° ECHELON

- BOUNGOU Paul, en service à Pointe-Noire
- Koubetosso Julienne, en service à Brazzaville
- MBIZI DILOUBOUILA Clotaire, en service à Brazzaville
- VEMBE François, en service à Pointe-Noire

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 Janvier 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

DGFP/DGPE 2
MESS/CAB 2
D.G.B. 2
D.F.E. 2
B/SOLDE 2
B/COURRIER 5
DPAA 5
TRESOR 2
D.G.E.S. 2
FETRASSEIC 2
JORPC 2
DRES 4
DOSSIER/DPAA 41
DOSSIER/DGFP 41

BST/DGFP 2
SGG/DC 2